

**DEPARTEMENT DE
CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'YVES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

ABSENTS : 3

POUVOIRS : 1

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre juin à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15/06/2024 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient PRESENTS : M ROBLIN LEVEQUE TOMASSO MANDIN MAIRE MICHAUD PABUT GUIGNET – MME MAIRE EVRARD COURTADE DUPIN

Etaient ABSENTS : MME CHASSEREAU BECOURT RAMADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TOMASSO

=====
Pour information, lors du vote des taux, nous avons décidé de remettre les mêmes qu'en 2023. Mais lorsque nous avons annoncé les pourcentages oralement, nous nous sommes trompés. La Préfecture nous a demandé de rectifier, chose faite. Pour Rappel voici le tableau :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,88 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	48,12 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	11,85 %

=====
APPROBATION DU CM DU 15 AVRIL 2024

Le conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2024

=====
AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, affecte de résultat du CA 2023 suivant :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	380 631,71
- Un excédent reporté de :	551 377,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	932 009,39
- Un déficit d'investissement de :	289 090,91
- Un déficit des restes à réaliser de :	16 857,68
Soit un besoin de financement de :	305 948,59

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPOITATION AU 31/12/2023/ EXCÉDENT	932 009,39
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	305 948,59
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	626 060,80
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT	289 090,91

==--==--==--==--==--==--==

BUDGET COMMUNAL : DM1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		001 (001) : Excédent d'investissement repor	-532 379,00
		021 (021) : Virement de la section de fonct	14 051,80
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	305 948,59
		1641 (16) : Emprunts en euros	212 378,61
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	14 051,80	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	-305 948,20
60612 (011) : Énergie – Électricité	-80 000,00		
615231 (011) : Voiries	-80 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-80 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	-80 000,00		
	-305 948,20		-305 948,20
Total Dépenses	-305 948,20	Total Recettes	-305 948,20

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1

=====

CDA : PACTE DE GOUVERNANCE

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Le document a pour objectif d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI.

Suite à la création d'un troisième groupe politique, il est nécessaire de faire évoluer le Pacte de Gouvernance afin de prendre en compte l'existence de celui-ci et l'intégrer officiellement à certains dispositifs comme le COPIL. Cette nouvelle version a permis d'approfondir certaines thématiques déjà évoquées dans la précédente : la parité, la démocratie participative, la coopération.

Cette nouvelle version du Pacte prend en compte un nouvel objectif, à savoir promouvoir la transparence financière, qui se concrétise notamment à travers les conférences budgétaires, l'instauration d'un COPIL Subventions, des présentations semestrielles, aux Présidents de groupe, de l'évolution des projets d'envergure nécessitant des AP/CP importants.

En matière de gouvernance, la charte de l'élu local sur laquelle les élus du Conseil Communautaire se sont engagés en début de mandat est rappelée.

Des précisions ont été apportés sur les COPIL, Groupes de travail, Comités de suivi, COTECH. Lorsque toutes les communes sont concernées par un COPIL (ou un grand nombre : revitalisation des centres bourgs par exemple). En ce cas, le Conseiller Municipal doit être le même dans chaque séance et les services de la CDA doivent être informés. La réunion des Présidents de groupe en amont du Conseil Communautaire est formalisée dans la partie portant sur les instances communautaires.

En matière de coopération, un comité de suivi de coopération, composé des Présidents de groupe, est mis en place et doit se réunir plusieurs fois par an afin de faire le point d'étape de la coopération et de présenter les nouvelles perspectives de mutualisation. Le Bureau des communes ainsi que le guide de la coopération à destination des communes sont également mis en avant.

Le Conseil Municipal approuve (2 abstentions, 11 oui, 0 non) le Pacte de gouvernance.

=====

CDA : RENOUVELLEMENT MARCHÉ HYDROCURAGE ET D'ITV DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES URBAINES

La communauté d'agglomération de La Rochelle a reconduit le marché d'hydrocurage et d'ITV des réseaux d'eaux pluviales urbaines.

Les Communes, si elles le souhaitent, peuvent bénéficier des tarifs négociés de ce marché selon la répartition des deux lots géographiques nord et sud. Yves étant dans le lot sud.

Celui-ci est valable à compter du 11/04/2024 pour un an, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le marché d'hydrocurage.

==_==_==_==_==_==_==_==_==_==

SDEER : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SDER de la Charente-Maritime ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, dans de leur dernière modification (création du SDEER en 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
- « Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et équipements publics, de l'achat d'énergie et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce :

Pour un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 8 avril 2024.

==_==_==_==_==_==_==_==_==_==

EMPRUNTS 2024

Dans le cadre des investissements 2024 prévus au budget Monsieur Le Maire demande l'autorisation de consulter des organismes bancaires pour réaliser un emprunt de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à consulter des organismes bancaires pour réaliser un emprunt de 200 000 € et l'autorisant à signer tous les documents s'y référant.

==_==_==_==_==_==_==_==_==_==

MESURE ADMINISTRATIVE

La petite salle du Marouillet a été louée pour le week-end du 22 juin 2024 à une personne de la commune.

Des jeunes, faisant parti du groupe qui avait loué la petite salle, se sont introduits dans la mairie dans la soirée. Ce qui a déclenché l'alarme, entraînant l'intervention du service de protection, la venue des gendarmes, ainsi que celle d'un agent communal et d'un élu.

C'est là que nous avons découvert que les personnes utilisant la salle n'étaient pas de la commune et auraient dû payer le tarif hors commune.

Nous avons découvert le lundi, qu'un bureau que nous avons gardé pour une association avait été détruit.

Pour toutes ses raisons, et les coups financiers que cela entraine, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le chèque de caution de 750 € sera encaissé.

==_==_==_==_==_==_==_==_==_==

QUESTIONS DIVERSES :

Je vous rappelle que les élections législatives auront lieu dimanche 30 juin et dimanche 6 juillet.

Fin de la séance : 22h00

